



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-170

Du 20 février 2024

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement Passage du Relais de la Flamme Olympique le jeudi 16 mai 2024

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la voirie routière ;

Vu, le code de la route et, notamment l'article R 411-30, R 412-9 et R 414-3-1 ;

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne,

Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, la demande formulée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 « **Paris 2024** » afin d'organiser l'évènement dénommé « **Le Relais du Passage de la Flamme Olympique** » ;

Vu, l'arrêté n°2023-1285 du 17 novembre 2023 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sur les voies et parkings concernés sur le passage du Relais de la Flamme Olympique pendant toute la durée de cet évènement pour préserver tous risques pour les usagers ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit le **jeudi 16 mai 2024 de 08h00 à 18h00** :

- Quai de la Capitainerie (Sauf personnes accréditées)
- Place Raymond Gleizes (Sauf personnes accréditées)

- Boulevard de la Corderie, à partir de l'avenue des Quatre Vents, jusqu'au rond-point des Vignerons
- Impasse des Chalutiers
- Place Byzance
- Parking situé au droit de l'espace contemporain avenue de la Douane
- Boulevard du bois de l'Etang
- Rond-point des Vignerons
- Parking place du Moulin, stationnement interdit sur la partie bétonnée
- Parking place du Moulin, parking en terre battue, côté longeant l'avenue Jean Carbonel
- Rond-point de l'Etang
- Avenue Jean Carbonel (dans sa section entre le rond-point des Vignerons jusqu'au numéro 4 (Caisse d'Epargne)
- Rue de l'Etang, sur la section entre la sortie de garage du n° 22, avenue Jean Carbonel jusqu'au quai de l'Etang
- Parking rond-point de l'Etang
- Quai de l'Etang
- Parkings situés le long du quai de l'Etang et du quai Duquesne
- Rue de la Vendée
- Avenue Général Azibert de l'intersection du boulevard Victor Hugo à l'intersection de l'avenue des Ecoles des deux côtés de l'avenue. Ces places sont réservées pour les véhicules de sécurité.

ARTICLE II: Le stationnement est autorisé parking place du Moulin, parking en terre battue, longeant l'étang côté Bois de l'Etang, **le jeudi 16 mai 2024** avec une interdiction de sortie pendant le passage de la Flamme **de 16h00 à 18h00**.

ARTICLE III: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

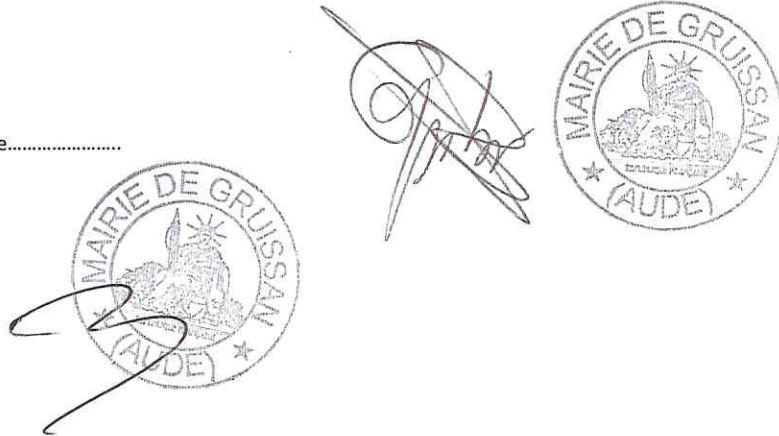
↳ Publié sur le site internet de la ville,
↳ Notifié aux organisateurs,

Fait à GRUISSAN, le 20 février 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

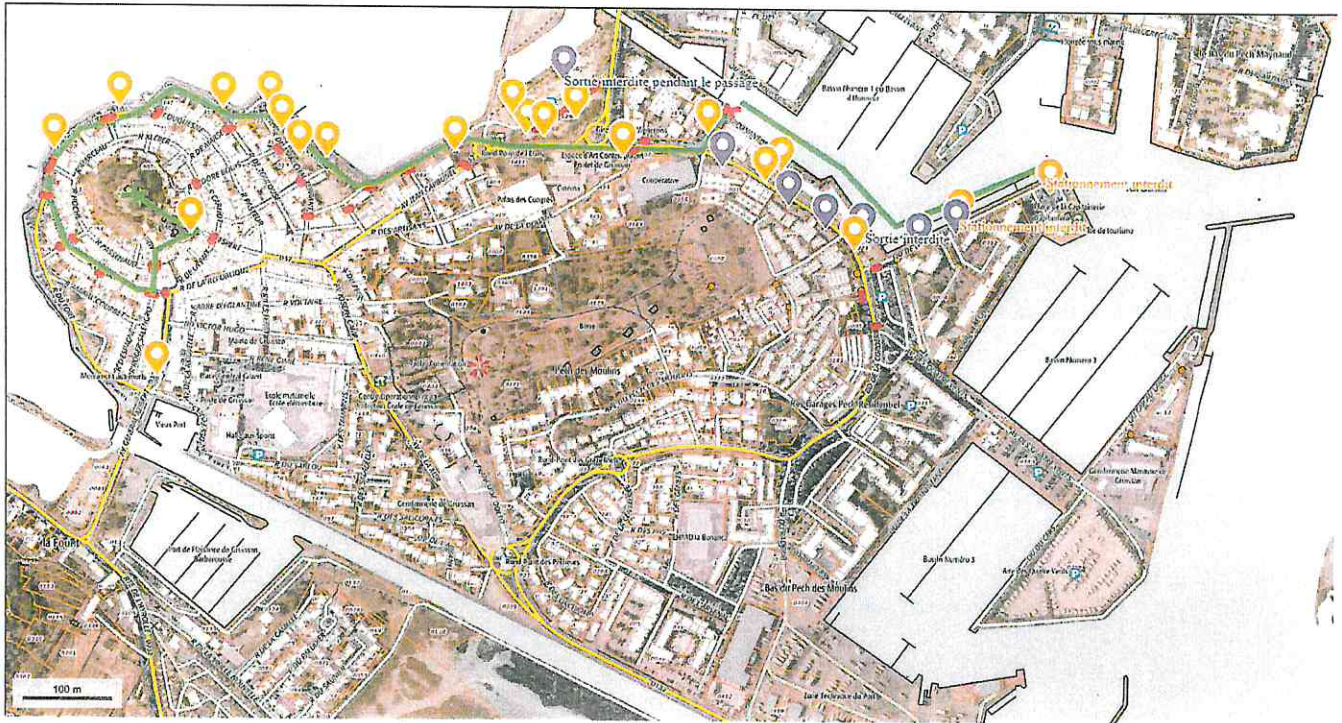


12/02/2024 11:53

Visualisation cartographique - Géoportail

géoportail

Passage de la flamme



© IGN 2023 - <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Longitude : 3° 05' 46" E
Latitude : 43° 06' 21" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

EN VERT: passage de la Flamme EN BLEU: Sorties de véhicules interdites EN JAUNE: Stationnement interdit EN ROUGE: route barrée par plots, barrières, véhicules ou agents

1/1



